

17 FEV. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : **03 février 2017**
Date d'affichage : **03 février 2017**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix du mois de février, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle de l'ancien marché à Randan.

Étaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Serge GEOFFROY, Eric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD.

Absent ayant donné un pouvoir : Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON, Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Dominique BUSSON et Guy TIXIER absents.

Secrétaire de séance : M^{me} Sandrine COUTURAT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017-36 : FIXATION DES INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION PERÇUES PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Eric GOLD

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Compte-tenu du contexte financier contraint, le président propose de baisser l'indemnité du président et des vice-présidents de 15% par rapport au taux maximum ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux proposé
Président	67,50 %	57,38 %
Vice-Président (x8)	24,73 %	21,02 %

Le conseil,

DECIDE

- ✓ de valider la proposition ci-dessus,
- ✓ de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Eric GOLD



Certifiée exécutoire compte-tenu
de la transmission à la Sous-Préfecture,

le 17/02/17

et de la publication, le _____

A Aigueperse; le 17/02/17

Le Président,



